

Séance ordinaire du 11 juillet 2023
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°11072023D03_6

Objet : Ressources humaines – Modifications apportées au régime indemnitaire RIFSEEP

Date de la convocation et de l'affichage : le 5 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge		X		BAZIN Jean-Jacques
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
DIARRA Aly		X		VILLAND Franck
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie	X			
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine	X			
BILLARD Roger	X			BILLARD Roger
DUCRET Régine		X		
VIBOUD André		X		VELTRI Jacques
CORDEL Lionel	X			
CHAMPONNOIS Fabien			X	
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah		X		BANNAY-CODET Martine
AVILA Mylène	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20230711-11072023D03_6-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
GOAËR Yves			X	

A été nommé secrétaire de séance : Lionel CORDEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 115-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1, L. 712-2, L. 712-8 à L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-8

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-53 du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU les délibérations antérieures n° D29012019D4_2 en date du 29 janvier 2019 instaurant le RIFSEEP et n° 29012019D4_3 en date du 29 janvier 2019 instaurant le régime indemnitaire de la commune (délibération cadre),

VU les délibérations antérieures du 7 juillet 2020 n°07072020D3_2 (extension du RIFSEEP au cadre d'emploi des techniciens territoriaux) et du 24 mai 2022 n°24052022D13_4 (extension du RIFSEEP au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine)

VU l'avis du Comité social territorial rendu le 11 juillet 2023.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant l'éligibilité au RIFSEEP des agents relevant des cadres d'emplois des animateurs territoriaux.

Considérant la création du poste de coordinateur périscolaire et culture et l'ouverture de ce poste sur les grades du cadre d'emploi animateurs territoriaux.

Rapporteur : Evelyne FOURNIER, Adjointe en charge des Ressources humaines.

Exposé des motifs : il est nécessaire d'apporter au RIFSEEP les modifications suivantes :

- Extension du champ d'application du RIFSEEP (IFSE et CIA) : ouverture du RIFSEEP aux contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables à celles des fonctionnaires territoriaux pour lorsque le contrat établi est d'une durée supérieure ou égale à 3 mois
- Groupes de fonction : prise en compte du cadre d'emploi des animateurs territoriaux dans le prolongement de la création d'un poste de coordinateur périscolaire et culture et précision apportée au cadre d'emploi des attachés pour prendre en compte le poste d'adjointe de direction.

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire (RIFSEEP) est étendu aux agents contractuels de droit public dont le contrat est d'une durée supérieure ou égale à trois mois et exerçant des fonctions comparables à celles des fonctionnaires territoriaux à temps complet, non complet ou à temps partiel et dans les conditions fixées dans les délibérations précitées des 29 janvier 2019, 7 juillet 2020 et 24 mai 2022.

Le présent régime indemnitaire (RIFSEEP) est étendu au cadre d'emploi des animateurs territoriaux dans les conditions déterminées dans les tableaux ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20230711-11072023D03_6-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Délibération du conseil municipal

n°1107203D03_6 du 11 juillet 2023

<u>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</u>		
Groupes	Emploi concerné ou fonction exercée (À titre indicatif)	Montants maxima annuels de l'IFSE en euros (plafonds)
Animateurs territoriaux		
Groupe 3 (B_G3)	Coordinateur périscolaire et culture	14 650€

Pour rappel : le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Pour le cadre d'emplois mentionné dans le tableau ci-dessous, les plafonds annuels sont fixés comme suit :

<u>Détermination du CIA par cadre d'emplois</u>		
Groupes	Emploi concerné ou fonction exercée (à titre indicatif)	Montants annuels maximum du CIA
Animateurs territoriaux		
Groupe 3 (B_G3)	Coordinateur périscolaire et culture	1 995€

Des précisions sont apportées aux fonctions relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux pour les deux volets du RIFSEEP comme précisé dans les tableaux ci-dessous :

<u>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</u>		
Groupes	Emploi concerné ou fonction exercée (à titre indicatif)	Montants maxima annuels de l'IFSE en euros (plafonds)
Attachés territoriaux		
Groupe 1 (A_G1)	Directeur général des services	36 210€
Groupe 3 (A_G3)	Adjointe de direction – responsable de service	25 500€

<u>Détermination du CIA par cadre d'emplois</u>		
Groupes	Emploi concerné ou fonction exercée (à titre indicatif)	Montants maxima annuels de l'IFSE en euros (plafonds)
Attachés territoriaux		
Groupe 1 (A_G1)	Directeur général des services	6 390€
Groupe 3 (A_G3)	Adjointe de direction – responsable de service	4 500€

Article 2 – Dispositions d'application du RIFSEEP

L'ensemble des dispositions de la délibération n° D29012019D4_2 en date du 29 janvier 2019 instaurant le RIFSEEP s'appliquent aux cadres d'emplois et bénéficiaires mentionnés à l'article 1.

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Article 3 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année

Accusé de réception en préfecture
du 10 juillet 2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Article 4 – Abrogation des délibérations antérieures

Sans objet.

Article 5 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'extension du bénéfice du RIFSEEP
 - Aux agents contractuels de droit public dont le contrat est d'une durée supérieure ou égale à 3 mois,
 - Aux agents recrutés par références au cadre d'emploi des animateurs pour des fonctions de coordination périscolaire et culture
 - Aux agents recrutés par références au cadre d'emploi des attachés territoriaux pour des fonctions d'assistance de direction
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget, au chapitre 012

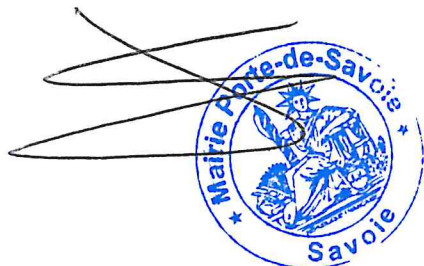
Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 11 juillet 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 13 juillet 2023

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 12 juillet 2023.

Le Maire,
Franck VILLAND

Le secrétaire de séance,
Lionel CORDEL



Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20230711-11072023D03_6-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2023